

08/09/2026



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de circu-
lation et de stationne-
ment dans le cadre du
vide greniers organisé
par l'Association du
comité des fêtes

Dimanche 13 septembre
2026

Certifiée exécutoire

Publication / Notification:
08/09/2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Eddie MARCOS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté n° 2017.087 du 18 décembre 2017 portant réglementation
d'occupation du domaine public pour les commerces mobiles et les
animations ;

Vu l'arrêté n° 2026.120 du 08 septembre 2026 autorisant l'utilisation
temporaire du domaine public communal pour le vide greniers organisé par
l'Association du comité des fêtes de Saint Pantaléon de Larche ;

Vu la demande présentée par l'Association du comité des fêtes de Saint
Pantaléon de Larche afin d'organiser un vide-greniers dans le secteur du
centre bourg de St-Pantaléon-de-Larche le dimanche 13 septembre 2026 ;

Considérant qu'il appartient au maire de veiller à l'ordre public, à la sécurité et
à la tranquillité public ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour
assurer la sécurité de cette manifestation ;

ARRÊTE

- **Article 1^{er}**— A l'occasion de ce vide-greniers, les exposants et organisateurs seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation d'occupation du domaine public communal visée plus haut.
- **Article 2** — La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules seront interdits à partir de 19 h le samedi 12 septembre jusqu'au dimanche 13 septembre 2026 – 20 h (sauf pour les services d'urgence) sur les voies suivantes : rue du 19 mars 1962, sur le parking en face de l'espace Charles Ceyrac, derrière les anciens locaux commerciaux et sur parking de la place du Docteur Blusson.
- **Article 3** — Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- **Article 4** — La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.
- **Article 5** — La signalétique correspondante sera mise en place par les services techniques de la Commune.
- **Article 6** — Copie du présent arrêté sera transmise à :
 - M. l'Adjudant-chef, commandant de la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur départemental du SDIS,
 - M. Le Responsable des Services Techniques de la Commune,
 - M. Le Président de l'Association du comité des fêtes,
 qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 08 septembre 2026,

Le Maire,

 Eddie MARCOS